

SEANCE DU 28 MAI 2013

DÉCISION N° 2013 / 34 / PESN / 6

PROJET DE PARC EOLIEN EN MER DE SAINT-NAZAIRE

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants et son article R.121-7,
 - vu la lettre de saisine du Président d'Eolien Maritime France SAS en date du 11 juin 2012, reçue le 12 juin 2012, et le dossier joint relatif au projet de parc éolien en mer de Saint-Nazaire (Loire-Atlantique),
 - vu sa décision n° 2012/28/PESN/1 du 4 juillet 2012 décidant l'organisation d'un débat public et sa décision n° 2012/29/PESN/2 du 4 juillet 2012 nommant Madame Chantal SAYARET présidente de la commission particulière,
 - vu sa décision n° 2013/14/PESN/5 du 6 février 2013 considérant que le dossier et les modalités d'organisation du débat sont approuvées par la Commission nationale,
 - vu la lettre en date du 23 mai 2013 de la Présidente de la commission particulière transmettant avec avis favorable la demande d'expertise complémentaire indépendante formulé par le Collectif de défense de la Mer souhaitant une projection du projet pour rendre compte de l'impact visuel de ce projet vu des côtes,
-
- sur proposition de Mme Chantal SAYARET,
 - après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Afin de donner un éclairage complémentaire sur l'impact visuel du projet vu des côtes, une expertise indépendante du maître d'ouvrage sera réalisée par l'adaptation du logiciel de simulation de l'Ecole Navale.

Le Président



Christian LEYRIT